

Sommaire

➤ Préambule	p. 3
➤ <u>Fiche 1</u> : Réglementation	p. 4
➤ <u>Fiche 2</u> : Arrêté municipal	p. 5
➤ <u>Fiche 3</u> : Objectifs du PCS	p. 6
➤ <u>Fiche 4</u> : Modalités de déclenchement du Plan	p. 7
➤ <u>Fiche 5</u> : Mise à jour du Plan	p. 8
➤ <u>Fiche 6</u> : Glossaire	p. 10

Chapitre 1 : Diagnostic des risques sur le territoire communal de Saint-Armel

➤ Présentation de la Commune de Saint-Armel	
✓ <u>Fiche 7</u> : Contexte général	p. 12
✓ <u>Fiche 8</u> : Identification des risques	p. 13
➤ Description des risques	
✓ <u>Fiche 9</u> : Risque Inondation	p. 14
✓ <u>Fiche 10</u> : Risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)	p. 16
✓ <u>Fiche 11</u> : Risque Accident Industriel	p. 17
✓ <u>Fiche 12</u> : Risque Pandémie Grippale	p. 18
✓ <u>Fiche 13</u> : Principales règles d'hygiène	p. 20
✓ <u>Fiche 14</u> : Risque Canicule	p. 21
✓ <u>Fiche 15</u> : Risque Grand Froid	p. 22
✓ <u>Fiche 16</u> : Risque Tempête	p. 23
✓ <u>Fiche 17</u> : Risque Sismique	p. 24
✓ <u>Fiche 18</u> : Risque Incendie	p. 25

Chapitre 2 : Dispositif communal de crise

- Fiche 19 : Organisation du PCSp. 27
- Fiches-actions
 - ✓ Fiche 20 : Poste de Commandement Communal (PCC)p. 28
 - ✓ Fiche 21 : Mairep. 30
 - ✓ Fiche 22 : Responsable des Actions Communales (RAC)p. 31
 - ✓ Fiche 23 : Commandant des Opérations de Secours (COS)p. 32
 - ✓ Fiche 24 : Secrétariat - Accueil - Main courantep. 33
 - ✓ Fiche 25 : Alerte - Communicationp. 34
 - ✓ Fiche 26 : Accompagnement de la Populationp. 35
 - ✓ Fiche 27 : Logistiquep. 36
 - ✓ Fiche 28 : Intervention Terrainp. 37
- Fiche 29 : Plan de Continuité des Activitésp. 38

Chapitre 3 : Annexes

- Fiche 30 : Lieux liés au PCSp. 40
- Fiche 31 : Se tenir informép. 41
- Annuaires
 - ✓ Fiche 32 : Secours et services de l'Étatp. 42
 - ✓ Fiche 33 : Conseil municipalp. 43
 - ✓ Fiche 34 : Personnel communalp. 45
 - ✓ Fiche 35 : Associationsp. 46
 - ✓ Fiche 36 : Membres du CCASp. 47
 - ✓ Fiche 37 : Professionnelsp. 48
- Fiche 38 : Main courantep. 52
- Fiche 39 : Réserve Communale de Sécurité Civilep. 54
- Fiche 40 : Recensement des personnes sinistréesp. 56
- Fiche 41 : Liste des personnes sensiblesp. 58
- Fiche 42 : Liste des bâtiments communauxp. 60
- Fiche 43 : Liste du matériel communalp. 61
- Fiche 44 : Arrêté de réquisitionp. 62
- Fiche 45 : Liste des dons matérielsp. 63
- Fiche 46 : Document d'Information Communale
sur le Risque Majeur (DICRIM)p. 64

Préambule

Le Maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques sur le territoire de la commune.

La direction des opérations de secours est assurée par le Maire jusqu'à ce que, si nécessaire, le Préfet assure cette direction. Á ce titre, le Maire a la responsabilité de la mise en œuvre des premières mesures d'urgence (art. L 2212-2-5 du CGCT) et intervient sur la base de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment du paragraphe 5 qui rappelle que la police municipale comprend : "le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux que sont les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties ".

Par ailleurs, l'article L 2212-4 du CGCT précise :

"en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus à l'article L 2212-2-5, le Maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'État dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites".

L'organisation prévue dans le Plan Communal de Sauvegarde a pour objectifs principaux :

- d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population armélienne lors d'un événement majeur
- de mobiliser les moyens propres de la Ville de Saint-Armel et plus particulièrement l'ensemble de ses services au profit des arméliens ou dans le cadre d'un plan d'urgence départemental
- d'analyser les risques particuliers à la commune et prévoir l'ensemble des mesures pour y faire face

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est l'outil de gestion de crise. Il est destiné à être mis en œuvre immédiatement en cas de sinistre et doit aider à faire face aux accidents ayant des incidences sur le territoire communal.

Réglementation

Fiche 1

- Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile

- Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 dite loi « Bachelot » relative à la Prévention des risques naturels et technologiques

- Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde

- Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 complété par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 relatif à l'Exercice du droit à l'information sur les risques majeurs

- Arrêté du 27 mars 2007 relatif au Code National d'Alerte

- Articles L2212-2.5 et L2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Dispositif ORSEC

- Tous plans concernant la Commune

Arrêté Municipal

Fiche 2

Vu :

- la loi du 13 août 2004 et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde
- le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 – 2 relatif aux pouvoirs de police du Maire

Considérant :

- que la commune de Saint-Armel est exposée aux risques majeurs suivants:
 - ◆ Inondation, Transport de matières dangereuses
 - ◆ Canicule, Tempête
 - ◆ Pandémie
- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise

ARRÊTE :

- Article 1er : le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Saint-Armel est établi à compter du :
- Article 2 : le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la Mairie
- Article 3 : le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application
- Article 4 : copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :
 - ◆ à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine
 - ◆ au Président du Conseil Général
 - ◆ à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rennes
 - ◆ à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine
 - ◆ à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement
 - ◆ au Groupement de Gendarmerie Départementale.

Fait à Saint-Armel, le

Le Maire,

Pierric Housset

Objectifs du PCS

Fiche 3

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document opérationnel dont l'objectif est de prévoir la réponse apportée par la commune en cas de sinistre. Il détermine explicitement le rôle de chacun des acteurs dans le but de venir en aide à la population armélienne.

Le Plan est mis en œuvre par deux organes distincts mais complémentaires (et en contact permanent). En effet :

- Le Poste de Commandement Communal (PCC) est le cœur de l'organisation, il pilote le dispositif. Il est composé du Maire (Directeur des Opérations de Secours), du Responsable des Actions Communales, des responsables des cellules Alerte - Communication, Accompagnement de la Population et Logistique et d'un Secrétariat. Il évalue la situation, dirige et coordonne l'action communale en fonction des données fournies par les cellules de terrain, la Préfecture, les Pompiers, la Gendarmerie et les habitants. Le PCC est situé à l'intérieur de la Mairie (sauf si la Mairie se trouve en zone sinistrée, dans ce cas, il sera déplacé au Presbytère)
- Les cellules de terrain assurent la mise en œuvre des missions de sauvegarde et informent le Poste de Commandement Communal de l'évolution de la situation

Le Maire doit cependant être en mesure de se déplacer librement. Cette liberté n'est garantie que s'il est secondé avec certitude par une personne chargée de mettre en œuvre les actions de sauvegarde. C'est le rôle dévolu au Responsable des Actions Communales (RAC).

Une équipe de quatre personnes est souhaitable :

- Un Responsable des Actions Communales
- Un responsable de la cellule Alerte - Communication
- Un responsable de la cellule Accompagnement de la Population
- Un responsable de la cellule Logistique
- Un responsable Accueil - Secrétariat - Main

Pour l'ensemble des actions de terrain, il est préférable de se concentrer sur certaines missions en établissant des priorités : l'alerte, la mise en place de périmètres de sécurité, l'hébergement, le ravitaillement.

Modalités de déclenchement du Plan

Fiche 4

➤ Le Plan est mis en œuvre

- ✓ En cas de survenance d'un événement majeur ou de gravité impactant le territoire de la commune de Saint-Armel
- ✓ En cas de prévision d'un événement majeur ayant une forte probabilité d'impacter la commune (alerte météorologique ou situation de risque évolutive)
- ✓ Sur demande de l'autorité préfectorale en particulier en cas de déclenchement d'un plan ORSEC

➤ Les autorités habilitées à le déclencher sont

- ✓ Le Maire (ou l'adjoint au Maire de permanence). Le Maire agit alors en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS). Il est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS et le PCC. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours.
- ✓ L'adjoint au Maire chargé de la Sécurité
- ✓ La Directrice Générale des Services

➤ Processus de déclenchement

- ✓ Le déclenchement du Plan fait l'objet d'un arrêté municipal
- ✓ Dès la décision de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde, le Poste de Commandement Communal défini dans le plan se réunit, décide en fonction des informations reçues le niveau du Plan et engage les moyens nécessaires
- ✓ L'autorité préfectorale est immédiatement alertée du déclenchement du plan. Le Préfet peut se substituer au Maire et devenir DOS lorsque le Maire en fait la demande, quand le sinistre concerne le territoire de plusieurs communes ou lorsqu'il y a déclenchement d'un plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) en application de l'article 14 de la loi 2004-811 du 13 août 2004

Mise à jour du Plan**Fiche 5**

- Assurer la mise à jour du plan communal de sauvegarde en complétant le tableau ci-après

- Informer de toutes modifications les destinataires du plan communal :
 - ✓ Préfet
 - ✓ Président du Conseil Général
 - ✓ Sous-Préfet d'arrondissement
 - ✓ Service Départemental d'Incendie et de Secours
 - ✓ Gendarmerie et/ou Police
 - ✓ Direction Départementale de l'Équipement

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de modification

Glossaire

Fiche 6

- **COS** : Commandant des Opérations de Secours

- **DCS** : Dossier Communal Synthétique des risques majeurs

- **DDE** : Direction Départementale de l'Équipement

- **DDRM** : Dossier Départemental des Risques Majeurs

- **DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

- **DOS** : Directeur des Opérations de Secours

- **ORSEC** : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

- **RAC** : Responsable des Actions Communales

- **PCC** : Poste de Commandement Communal

- **PCS** : Plan Communal de Sauvegarde

- **PPRI** : Plan de Prévention des Risques Inondation

- **PPRN** : Plan de Prévention des Risques Naturels

- **SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours

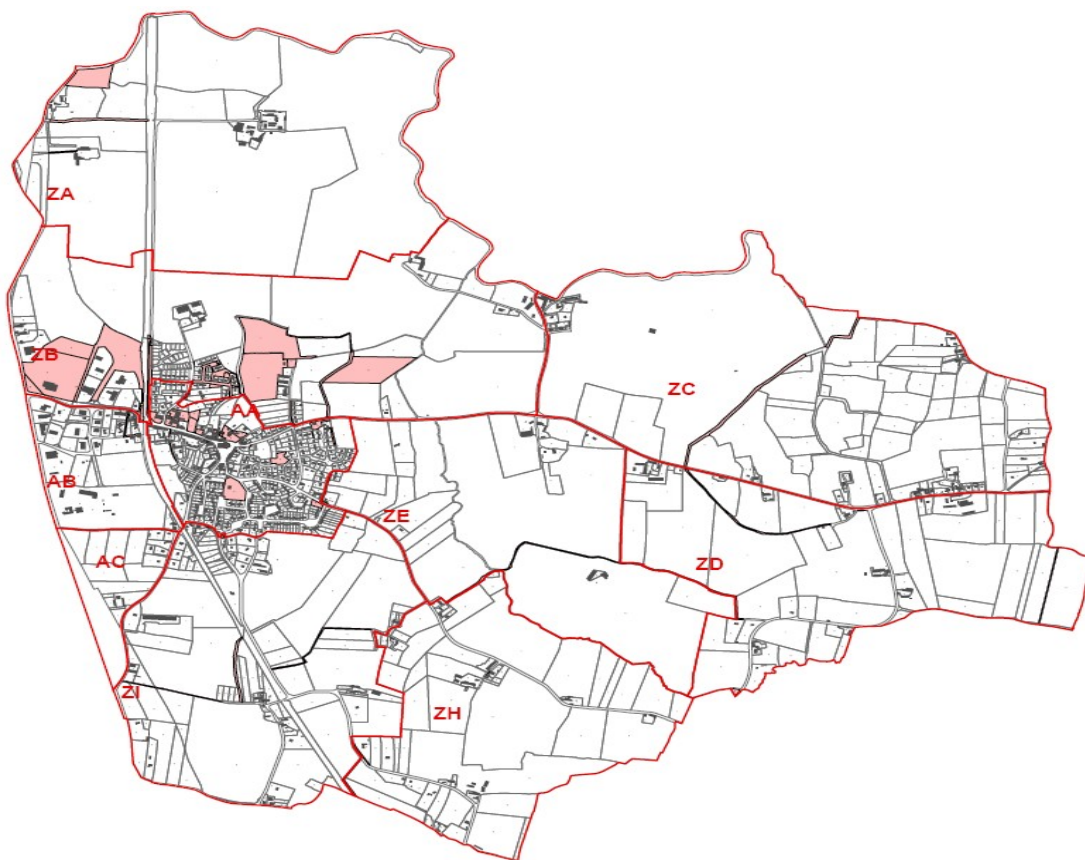
I. Diagnostic des risques sur le territoire communal de Saint-Armel

Présentation de la Commune

Contexte général

Fiche 7

- **Arrondissement** : Rennes
- **Canton** : Châteaugiron
- **Population** : 1738 hab
- **Densité** : 224 hab/km²
- **Aire urbaine** : 395 710 hab
- **Altitudes** : 22 m
79 m
- **Superficie** : 7,75 km²
- **Inondation** : Seiche et Ise



Présentation de la Commune

Identification des risques

Fiche 8

➤ **Le risque :**

Le risque se caractérise par la combinaison d'un aléa et d'un enjeu. L'aléa correspond à la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique d'occurrence et d'intensité données. L'enjeu représente l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène d'origine naturelle ou anthropique.

➤ **Classification des risques :**

Quatre types de risques peuvent menacer les habitants d'une commune. Il s'agit des risques naturels, climatiques, technologiques et sanitaires. Concernant la commune de Saint-Armel, le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs édité par la Préfecture identifie trois risques spécifiques :

- ◆ **Inondation** [*naturel*]
- ◆ **Transport de Matières Dangereuses (TMD)** [*technologique*]
- ◆ **Industriel** [*technologique*]

Il existe également des risques généraux que chaque commune de France doit prendre en compte :

- ◆ **Pandémie grippale** [*sanitaire*]
- ◆ **Canicule** [*climatique*]
- ◆ **Grand froid** [*climatique*]
- ◆ **Tempête** [*climatique*]
- ◆ **Séisme** [*naturel*]
- ◆ **Incendie**

Risque Inondation

Fiche 9

➤ Caractérisation de l'aléa : (Risque naturel)

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone. Elle est due à une augmentation du volume d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes en durée et / ou en intensité. Les crues sont déclenchées par des facteurs divers, mais synergiques : forte pluviométrie (principalement en hiver) et saturation des sols suite à des précipitations durables.

Les inondations qui affectent la commune de Saint-Armel sont dues au débordement de la Seiche et du Prunelais. Les crues de Seiche sont caractérisées par une montée parfois assez rapide des eaux (1 m en 12 heures en janvier 1995, soit une moyenne de 8 à 9 centimètres par heure). Il n'y a pas d'échelle de crue (mesure) sur la commune de Saint-Armel.



La Petite Rivière et La Motte, zones inondables de la commune de Saint-Armel recensées par le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seiche et de l'Isère (2008)

➤ **Enjeux** :

Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seiche et de l'Ise identifie 1 route communale, 6 maisons (La Motte) et le lieu-dit "La Petite Rivière" comme enjeux en cas de fortes crues dans la commune de Saint-Armel. En cas d'évacuation de la population, la Salle des Sports, ZA du Vallon, peut accueillir jusqu'à 200 personnes.

➤ **Réception de l'alerte** :

- ✓ Appels téléphoniques
- ✓ Messages diffusés par les pompiers
- ✓ Messages diffusés par les médias (TV et radio)

➤ **Actions de la Commune (Maire)** :

- ✓ Organisation d'une permanence à la Mairie
- ✓ Alerter les habitants de la Motte et de la Petite Rivière
- ✓ Contact régulier avec les services de surveillance
- ✓ Évacuation des zones inondables ou dangereuses
- ✓ Hébergement des personnes évacuées
- ✓ Mise en place de panneaux de signalisation
- ✓ Surveiller les conditions météorologiques **Fiche 31 Se tenir informé**

Risque TMD

(Transport de Matières Dangereuses)

Fiche 10

➤ **Caractérisation de l'aléa : (Risque technologique)**

Le risque de Transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant (lors du transport de matières dangereuses) sur voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation et pouvant accidentellement polluer l'air ou l'eau. Les produits dangereux peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou corrosifs.

Le territoire de la commune de Saint-Armel est traversé par un flux de transport de matières dangereuses (transit et desserte) s'effectuant par voie ferrée, routière (RD 163) et par canalisations de gaz (trois gazoducs). Ces axes traversent une zone où sont situés des établissements relevant du public, des industries et des habitations.

Une entreprise est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière. Il s'agit de la société Veolia Sarp Ouest (ZA du Vallon).

➤ **Actions de la Commune (Maire) :** (selon la gravité de la situation)

- ✓ Organiser une permanence à la Mairie
- ✓ Mettre en place des déviations de route ou des interdictions (voir avec les pompiers)

➤ **Alerte :**

- ✓ Cloche de l'Église, appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone)
- ✓ Message diffusé par les pompiers
- ✓ Message diffusé par les médias (TV, radio)

➤ **Mesures de protection :**

- ✓ Alerter la population concernée (téléphone, porte-à-porte, porte-voix)
- ✓ En cas d'évacuation, les points de regroupement et d'hébergement sont prévus :
 - x Salle du Clos Muret, rue Camille Claudel (50 personnes)
 - x Salle des Jeunes, rue François Guérault (50 personnes)
 - x Cantine de l'école publique, rue de la Mairie (70 personnes)

Risque d'accident industriel

Fiche 11

➤ **Caractérisation de l'aléa** : (**Risque technologique**)

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Une entreprise stocke des produits dangereux, il s'agit de Veolia Sarp Ouest (assainissement, collecte et traitement des déchets liquides toxiques). Elle est, à ce titre, inspectée une fois par an par les membres de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS).

➤ **Actions de la Commune (Maire)** : (selon la gravité de la situation)

- ✓ Organiser une permanence à la Mairie
- ✓ Mettre en place des déviations de route ou des interdictions (voir avec les pompiers)

➤ **Alerte** :

- ✓ Cloche de l'Église, appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone)
- ✓ Message diffusé par les pompiers
- ✓ Message diffusé par les médias (TV, radio)

➤ **Mesures de protection** :

- ✓ Alerter la population concernée (téléphone, porte-à-porte, porte-voix)
- ✓ En cas d'évacuation, les points de regroupement et d'hébergement sont prévus :
 - x Salle du Clos Muret, rue Camille Claudel (50 personnes)
 - x Salle des Jeunes, rue François Guérault (50 personnes)
 - x Cantine de l'école publique, rue de la Mairie (70 personnes)

Risque Pandémie Grippale

Fiche 12

Les référents Pandémie grippale sont Louis-Mickaël Grall (élu) et Nicole Gallerand (administratif). En cas de pandémie, le Plan de Continuité des Activités peut être déclenché **Fiche 29 Plan de Continuité des Activités**. Un service minimum est alors assuré en Mairie (2 agents administratifs pour répondre aux questions de la population et 2 ou 3 agents aux services techniques) pour répondre aux consignes de la DDASS (garder le maximum de personnes à domicile pour éviter la propagation du virus).

➤ **Centre de Coordination Sanitaire et Sociale (CCSS) :**

Le Centre de Coordination Sanitaire et Sociale est situé dans l'école de la Chalotais à Vern-sur-Seiche, il coordonne l'ensemble du dispositif (professionnels et structures). En cas de vaccination de masse, les habitants de Saint-Armel devront se diriger vers l'Unité de Vaccination de Base (UVB) du collège Théodore Monod de Vern. On conseillera à une personne ayant des symptômes grippaux de contacter son médecin-référent.

➤ **Au niveau communal, les tâches indispensables sont :**

- ✓ Police administrative : fermeture d'établissement d'enseignement et de crèches, obligation de port de masques qui pourraient être décidée, restrictions ou interruptions de transports publics
- ✓ Maintien du lien social et sanitaire avec la population : recensement des besoins des personnes , coordination du bénévolat, incitation à la solidarité de voisinage
- ✓ Maintien des missions à la vie collective : état civil, ramassage des ordures ménagères, production d'eau d'alimentation, traitement des eaux usées, maintien du chauffage collectif, services funéraires,
- ✓ Contribution à l'organisation de la vaccination pandémique dès que le vaccin sera disponible
- ✓ Communication et l'information des populations.

L'organisation de la solidarité au niveau local constitue un domaine essentiel de leur action en s'appuyant sur la réserve communale de sécurité civile, les associations, les bénévoles de toutes les origines dont il convient d'organiser l'action.

	Téléphone
CCSS Vern-sur-Seiche	
Unité de Vaccination de Base (UVB) Vern	
Numéro spécial (information pandémie)	
Mairie Vern-sur-Seiche	02 99 04 82 04
Mairie Bourgbarré	02 99 57 66 96
Mairie Chanteloup	02 99 44 03 36
Mairie Corps-Nuds	02 99 44 00 11
Dr Le Nabasque	02 99 62 15 60

➤ **Règles de fonctionnement :**

- ✓ Les agents utilisent des masques de protection FFP2 qu'ils doivent changer toutes les 4 heures. Ils sont stockés au 1er étage de la Mairie
- ✓ Des règles d'hygiène strictes doivent être respectées **Fiche 13 : Principales Règles d'hygiène**
- ✓ S'informer de l'actualité Pandémie **Fiche 31 Se tenir informé**

Principales règles d'hygiène face au risque épidémique

Fiche 13

➤ Mouchage, éternuements, expectoration, toux

Le virus de la grippe se transmettant par voie aérienne, notamment par les gouttelettes respiratoires, il est impératif de respecter les règles d'hygiène de base des voies respiratoires :

- ✓ se couvrir la bouche chaque fois que l'on tousse
- ✓ se couvrir le nez chaque fois que l'on éternue
- ✓ se moucher avec des mouchoirs en papier à usage unique jetés dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle
- ✓ ne cracher que dans un mouchoir en papier à usage unique, jeté dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle

➤ Hygiène des mains

Le lavage des mains au savon ou l'utilisation de produits hydro-alcooliques (vendus en pharmacie) est essentiel. Il doit être fait soigneusement et répété souvent dans la journée par le malade et par les personnes intervenant dans son voisinage, plus particulièrement après chaque contact avec le malade, avec le matériel qu'il utilise ou avec ses effets personnels.

➤ Nettoyage des objets utilisés par le malade

À domicile, les objets habituels utilisés par le malade (serviettes, couverts, linge,) et les surfaces de contact (poignées de porte, meubles,) doivent subir un nettoyage courant (lavage au savon et à l'eau chaude). Chaque membre de la famille doit disposer de son propre linge, notamment de serviettes de toilette et de sa propre brosse à dent. La vaisselle et le linge du malade peuvent être lavés en commun avec la vaisselle ou le linge du reste de la famille dans un lave-vaisselle ou un lave-linge à plus de 60°.

➤ Déchets

Les mouchoirs et masques anti-projections usagés des malades doivent être placés dans des sacs en plastique munis d'un lien pour la fermeture. Il est recommandé d'utiliser un double emballage, en évitant la présence d'air, de manière à préserver le contenu du premier sac en cas de déchirure du sac extérieur lors de la collecte.

Risque Canicule

Fiche 14

➤ **Caractérisation de l'aléa : (Risque climatique)**

La canicule est un phénomène météorologique qui peut évoluer dangereusement et entraîner des conséquences graves sur les personnes (âgées et ayant une condition physique moindre) et sur les biens.

➤ **Actions de la Commune (Maire) :**

- ✓ Organiser une permanence à la Mairie
- ✓ Vérification du recensement des personnes âgées et fragiles **Fiche 41 Liste des personnes sensibles**
- ✓ Organisation d'un circuit de visite (plusieurs fois par jour)
- ✓ Distribution d'eau, mesures de restriction d'usage de l'eau
- ✓ Préparation d'un endroit adapté (frais) pour héberger les personnes en difficulté
- ✓ Surveiller les conditions météorologiques **Fiche 31 Se tenir informé**

➤ **Alerte :**

- ✓ Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone)
- ✓ Affichages
- ✓ Message diffusé par les pompiers
- ✓ Messages diffusés par les médias (radio et TV)

Il existe plusieurs niveaux d'alerte selon la situation :

<u>Vert</u>	Situation normale, pas de vigilance particulière
<u>Jaune</u>	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
<u>Orange</u>	Situation très préoccupante, être très vigilant
<u>Rouge</u>	Situation extrêmement préoccupante, vigilance maximale

Risque Grand Froid

Fiche 15

➤ **Caractérisation de l'aléa : (Risque climatique)**

Neige et verglas sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et entraîner des conséquences graves sur les personnes et sur les biens. Les effets sont multiples : mécaniques (manque d'eau, éclatement des conduites, appuis glissants, chutes, écroulements de toitures,) et thermiques (froid extrême, gelure, hypothermie,).

➤ **Actions de la Commune (Maire) :**

- ✓ Organiser une permanence à la Mairie
- ✓ Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour)
- ✓ Mise en place de panneaux de signalisation de danger (blocage des voies encombrées)
- ✓ Engagement de moyens pour débloquer les voies (autonomes ou prestations)
- ✓ Surveiller les conditions météorologiques **Fiche 31 Se tenir informé**

➤ **Alerte :**

- ✓ Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone)
- ✓ Message diffusé par les pompiers
- ✓ Messages diffusés par les médias (radio et TV)

Il existe plusieurs niveaux d'alerte selon la situation :

<u>Vert</u>	Situation normale, pas de vigilance particulière
<u>Jaune</u>	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
<u>Orange</u>	Situation très préoccupante, être très vigilant
<u>Rouge</u>	Situation extrêmement préoccupante, vigilance maximale

Risque Tempête

Fiche 16

➤ **Caractérisation de l'aléa : (Risque climatique) :**

Orages, fortes précipitations, vents violents et tempêtes sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et entraîner des conséquences graves sur les personnes et sur les biens. Les dangers sont multiples : effets mécaniques (vent, projection, chute d'arbres, d'ardoises,) et thermiques (froid, humidité,).

➤ **Actions de la Commune (Maire) :**

- ✓ Organiser une permanence à la Mairie
- ✓ Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour)
- ✓ Mise en place de panneaux de signalisation de danger (blocage des voies encombrées)
- ✓ Organiser le déblaiement des voies (moyens autonomes ou prestations)
- ✓ Préparation d'un hébergement pour les sinistrés
- ✓ Surveiller les conditions météorologiques **Fiche 31 Se tenir informé**

➤ **Alerte :**

- ✓ Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone)
- ✓ Message diffusé par les pompiers
- ✓ Messages diffusés par les médias (radio et TV)

Il existe plusieurs niveaux d'alerte selon la situation :

<u>Vert</u>	Situation normale, pas de vigilance particulière
<u>Jaune</u>	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
<u>Orange</u>	Situation très préoccupante, être très vigilant
<u>Rouge</u>	Situation extrêmement préoccupante, vigilance maximale

Risque Sismique

Fiche 17

➤ Caractérisation de l'aléa : (Risque naturel)

Un séisme ou "tremblement de terre" est une fracturation brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations transmises aux bâtiments.

La sismicité de la France résulte de la convergence des plaques tectoniques africaine et eurasienne. Un "zonage sismique" a été élaboré sur la base de 7600 séismes historiques.

Le décret du 14 mai 1991 détermine un découpage en cinq zones de sismicité croissante, suivant les limites cantonales. En France métropolitaine, 37 départements sont concernés. Le département de l'Ille-et-Vilaine est classé en zone 0, c'est à dire avec des risques de sismicité "négligeable mais non nulle".

Cependant, 2 séismes ont récemment touché le Département :

- x Séisme de Chantonnay (Vendée) du 8 juin 2001, de magnitude 5, avec une intensité ayant été jusqu'à 3,5 à Rennes
- x Séisme d'Hennebont (Morbihan) du 30 septembre 2002, de magnitude 5,4 très largement ressenti dans le département avec des intensités allant jusqu'à 3. Les communes de St-Gondran, Pacé et Vézin-le-Coquet, plus touchées, ont demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

➤ Réception de l'alerte :

- ✓ Appels téléphoniques
- ✓ Messages diffusés par les pompiers
- ✓ Messages diffusés par les médias (TV et radio)

➤ Actions de la Commune (Maire) :

- ✓ Organisation d'une permanence à la Mairie
- ✓ Contact régulier avec les services de surveillance
- ✓ Préparation d'un hébergement pour les sinistrés

Risque Incendie

Fiche 18

➤ **Caractérisation de l'aléa :**

Les incendies peuvent être déclenchés soit par une action de l'homme (accidentelle ou volontaire), soit naturellement par un combiné d'actions (rayonnement fort du soleil et effet de loupe sur du verre). Les dangers vont de la destruction partielle des biens et habitations à la mort des personnes exposées.

➤ **Actions de la Commune (Maire) :**

- ✓ Organiser une permanence à la Mairie
- ✓ Contact permanent avec les pompiers
- ✓ Mise en place des panneaux de signalisation de danger (blocage des voies dangereuses)
- ✓ Préparation d'un hébergement pour les sinistrés

➤ **Alerte :**

- ✓ Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone)
- ✓ Message diffusé par les pompiers
- ✓ Messages diffusés par les médias (radio et TV)

II. Dispositif communal de crise

PCS Organisation

Fiche 19

Directeur Opérations de Secours
Pierric Housel

**Commandant des Opérations
de Secours (COS)**

➤ Poste de Commandement Communal situé en Mairie :

**Responsable des
Actions Communales**
Mathilde Foulon-Dervillers

Responsable Secrétariat
Nicole Gallerand

**Responsable Alerte
Communication**
Louis-Mickaël Grall

Responsable Logistique
André Étienneoul

**Responsable
Accompagnement Population**
Catherine Deschamps

➤ Cellules de terrain :

**Cellule Intervention
Services techniques**

Fiche-action

Poste de Commandement Communal (PCC)

Fiche 20

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer le Poste de Commandement Communal. Pour cela il met en œuvre le schéma de communication qui consiste à prévenir les responsables de chacune des équipes en fonction de la gravité de l'événement. L'alerte peut être donnée par la Préfecture, le service des crues, les services Météo, des témoins,

➤ **Constitution du Poste de Commandement Communal (PCC) :**

- ✓ Se rendre dans les locaux du PCC
- ✓ Vérifier que le PCC dispose des moyens de communication (téléphone, fax, Internet, intranet, radio,) et des plans de la commune
- ✓ Faire ouvrir une main courante pour les personnes chargées de recevoir les communications téléphoniques
- ✓ Convoquer les membres permanents de la cellule de crise : **Fiche 33 Annuaire Conseil Municipal** et **Fiche 34 Annuaire Personnel Communal**
 - ◆ Mme Foulon-Dervillers
 - ◆ Mme Gallerand
 - ◆ Mme Deschamps
 - ◆ M. Grall
 - ◆ M. Étienneoul
 - ◆ Mobiliser les services techniques
 - ◆ Mobiliser les les élus, le personnel communal et de la Réserve qui pourront apporter une aide sur le terrain
- ✓ En fonction de l'ampleur de la crise, faire se tenir à disposition les personnels concernés selon leur compétence et le moyens devant être mis en œuvre

➤ **Actions du Poste de Commandement Communal :**

Évaluer l'ampleur de la crise

- ✓ Faire évaluer l'ampleur de la crise par le responsable des services techniques
- ✓ Analyser la situation, centraliser les renseignements communiqués par l'ensemble des moyens mobilisés sur le terrain et adapter le dispositif de gestion de crise suivant la nature et l'ampleur du sinistre
- ✓ Définir les zones sinistrées
- ✓ Faire le recensement du nombre de personnes pouvant être impliquées dans l'accident ou la catastrophe considérée **Fiche 40 Recensement des personnes sinistrées**

S'informer et informer

- ✓ S'informer de la mise en œuvre de tous les services d'intervention
- ✓ Interroger régulièrement le répondeur de la Préfecture pour se tenir informé des directives du Préfet

Coordonner l'action des différents services

- ✓ Assister le Maire dans sa mission de communication (informer la population sur l'évolution du sinistre)
- ✓ Hiérarchiser et diriger les actions des différents services
- ✓ Mettre en œuvre (voire réquisitionner) les moyens nécessaires pour le sauvetage et l'évacuation des sinistrés, la protection des biens et du patrimoine ainsi que les établissements de restauration et d'accueil privés **Fiche 44 Arrêté de réquisition**
- ✓ Assurer ensuite la prise en charge des aspects administratifs (Assurance, financements d'urgence,)
- ✓ Éventuellement établir la déclaration de catastrophe naturelle

Le PCC doit en permanence assurer le lien avec le Maire, les autorités et les secours et les autres services extérieurs

Fiche-action Maire

Fiche 21

➤ **Rôle :**

Mise en place du dispositif

- ✓ Réceptionner l'alerte et évaluer la situation
- ✓ Mettre en place le Poste de Commandement Communal (Activation) **Fiche 33**
Annuaire Conseil Municipal et **Fiche 34 Annuaire Personnel Communal**
- ✓ Mettre en place le personnel d'astreinte
- ✓ Déclencher la surveillance des quartiers habités afin d'évaluer les évolutions possibles des dégâts sur le terrain
- ✓ Diffuser aux différents responsables les consignes et informations reçues des autorités
- ✓ Communiquer avec les médias
- ✓ Faire état aux autorités des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des consignes

**Le Maire valide toutes les propositions
du Poste de Commandement Communal (PCC)
en émargeant la main courante en face des propositions.
Il informe également la population sur l'évolution du sinistre**

➤ **Action après la crise :**

- ✓ Coordonner les opérations de retour à la normale avec les services d'intervention
- ✓ Prévoir le relogement des sinistrés
- ✓ Procéder à des réquisitions si nécessaire **Fiche 44 Arrêté de réquisition**
- ✓ Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes, en relation avec le Préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres
- ✓ Réaliser le bilan après la crise avec les responsables des équipes et dégager le retour sur expérience (points positifs et négatifs) de cette gestion de crise

Fiche-action

Responsable des Actions Communales (RAC)

Fiche 22

Pendant l'événement, le Maire doit pouvoir être libre de se déplacer en fonction des besoins et pour assurer la communication. Pour ce faire, il doit être en liaison avec le PCC. Cette liberté n'est possible que s'il peut s'appuyer de manière certaine sur une personne pour mettre en œuvre les actions de sauvegarde. Cette personne sera le Responsable des Actions Communales (RAC) :

- ✓ Le RAC doit être clairement identifié au sein de la structure de commandement municipale et avoir autorité sur l'ensemble des moyens municipaux pouvant être mobilisés. Il doit avoir une délégation précise du Maire pour exercer cette fonction
 - ✓ La fonction de Responsable des Actions Communales (RAC) doit être bien distincte de celles de DOS et COS afin de ne pas observer d'ingérence entre ces différents acteurs et décideurs. Il assure la liaison avec les autorités "opérationnelles" (le DOS et le COS)
 - ✓ Le RAC est l'interlocuteur privilégié du COS dans la mise en œuvre de terrain des actions communales qui s'inscrivent en amont ou en périphérie des opérations de secours
- **Missions de la Responsable des Actions Communales :**
- ✓ Faire remonter les informations au Maire et diffuser les décisions prises par le Maire au PCC
 - ✓ Coordonner le PCC en appui du Maire
 - ✓ Conseiller le Maire dans la gestion de crise
 - ✓ Est l'interlocuteur privilégié du COS
 - ✓ Quand le Maire est sur le terrain, elle coordonne le PCC et assure la liaison avec le Maire

Fiche-action

Commandant des Opérations de Secours (COS)

Fiche 23

À titre informel

➤ **Rôle du COS :**

Le Commandant des Opérations de Secours (COS) est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune. Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre et effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables d'équipes pour le compte du Directeur de l'Organisation des Secours, soit ici Monsieur le Maire.

Le COS est généralement un officier sapeur pompier qui a l'habitude de gérer des situations de crise. Le COS et le DOS doivent être en perpétuelle liaison. Une corrélation de leurs actions doit être nécessaire afin d'avoir une cohérence globale dans les objectifs et les plans d'actions menés sur le terrain.

➤ **Pendant la crise :**

- ✓ Élabore et prépare les décisions à faire prendre par le DOS en matière d'alerte, d'information, d'accueil, d'hébergement, de réquisition
- ✓ Chapote les différentes équipes du Poste de Commandement Communal
- ✓ Engage les services de proximité en cas de besoin : associations, sécurité civile, comité des feux de forêts
- ✓ Planifie les secours en fonction de l'évolution de la crise

Fiche-action Secrétariat Accueil - Main courante

Fiche 24

L'équipe Secrétariat a un rôle de synthèse et de regroupement des informations issues de chaque équipe. Elle permet ainsi de répondre au besoin d'information des équipes sur les actions des autres équipes de la cellule de gestion de crise communale.

➤ **Le rôle :**

Au début de la crise

- ✓ Est informé de l'alerte
- ✓ Se rendre au lieu déterminé (Mairie) pour accueillir les membres du PCC
- ✓ Organiser l'installation du PCC avec le Maire
- ✓ Ouvrir la main courante, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux), et en assurer la tenue pendant toute la durée de la crise

Pendant la crise

- ✓ Assurer l'accueil téléphonique du PCC (note les appels reçus sur la main courante) **Fiche 38 Main courante**
- ✓ Assurer la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier,)
- ✓ Assurer la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies,)
- ✓ Appuyer les différents responsables du PCC en tant que de besoin
- ✓ Tenir à jour le calendrier des événements du PCC (main courante)

Fin de la crise

- ✓ Assurer le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- ✓ Participer avec le Maire à la préparation de la réunion de retour d'expérience

Fiche-action

Alerte - Communication

Fiche 25

➤ **Rôle :**

Au début de la crise

- ✓ Est informé de l'alerte
- ✓ Se rendre au PCC
- ✓ Selon l'événement, activer les équipes d'alerte selon les circuits

Pendant la crise

- ✓ Informer la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires,) sur les événements et sur les mesures de protections adoptées (mise à l'abri, évacuation,) **Fiche 46 DICRIM**
- ✓ Diffuser l'alerte et l'information des populations et des commerçants, artisans, et entreprises situés sur le territoire de la commune
- ✓ Appeler régulièrement Météo France pour connaître l'évolution de la météo et les prévisions à court et moyen terme **Fiche 31 Se tenir informé**
- ✓ Assurer la relation avec les médias et réaliser les communiqués de presse (en relation avec le Maire)
- ✓ Informer les responsables des Établissements Recevant du Public (ERP), mettre en œuvre toutes les mesures concernant ces établissements
- ✓ En cas d'évacuation, s'assurer de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage (liaison avec la gendarmerie)
- ✓ Mobiliser les associations (secourisme, logistique, hébergement, soutien socio psychologique...)

Fin de la crise

- ✓ Met en œuvre la transmission de la fin d'alerte
- ✓ Participe à la réunion de fin crise

Fiche-action

Accompagnement population

Fiche 26

➤ **Missions :**

- ✓ Mettre en place une cellule de soutien psychologique en prenant contact avec les services compétents (CDAS, services de l'État : Préfecture) et établir un planning des rendez-vous ou des permanences en accord avec les professionnels
- ✓ Mettre en place un soutien administratif aux administrés (formalités administratives)
- ✓ Se mettre en contact avec la DDASS et des associations caritatives
- ✓ Assurer les visites à domicile (possibilité de faire à la Réserve Communale de Sécurité Civile) **Fiche 41 Liste des personnes sensibles**
- ✓ Mettre en place des moyens d'hébergement adaptés pour un hébergement de longue durée
 - x recenser les sinistrés ayant besoin d'un hébergement de longue durée
 - x prendre contact avec les bailleurs privés et publics pour trouver des logements disponibles
 - x faire un appel à la population si nécessaire
 - x mettre en contact les sinistrés avec les personnes hébergeant
- ✓ Gérer les dons et assurer la distribution des repas aux sinistrés **Fiche 45 Liste des dons matériels**
 - x faire appel au personnel communal, du CCAS, à des bénévoles ou des membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile
 - x réserver des locaux
 - x organiser la réception des dons
 - x redistribuer soit à domicile, soit dans un lieu déterminé

Toujours informer la population des décisions prises

Fiche-action Logistique

Fiche 27

Le responsable de l'équipe logistique travaille aussi sur le terrain avec les services de secours.

- La mission du Responsable Logistique / Travaux / Économie :

Au début de la crise

- ✓ Est informé de l'alerte
- ✓ Se rend au PCC
- ✓ Met en alerte le personnel des services techniques **Fiche 34 Annuaire Personnel Communal**
- ✓ Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc,)

Pendant la crise

- ✓ Rechercher et mettre à disposition des autorités le matériel technique de la commune (barrières,)
- ✓ Mettre en place un plan de circulation adapté en fonction de l'évolution du phénomène
- ✓ Mobiliser les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale **Fiche 39 Réserve Communale de Sécurité Civile**
- ✓ Organise l'accueil et le ravitaillement des personnes sinistrées
- ✓ Achemine le matériel réquisitionné
- ✓ Met à disposition des secouristes un ou plusieurs locaux de repos et prévoit leur ravitaillement

Fin de la crise

- ✓ Informe les équipes de la commune de la fin de la crise
- ✓ Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- ✓ Informe les commerçants, artisans, entreprises contactés de la fin de la crise
- ✓ Participe à la réunion de fin crise

Fiche-action Intervention terrain

Fiche 28

➤ **Missions** :

- ✓ Sécuriser les zones dangereuses
- ✓ Assister les services de secours et les cellules du PCC en moyens logistiques
- ✓ Mettre à l'abri les personnes exposées
- ✓ Assurer les actions urgentes (préservation de biens et d'équipements privés, maintien de réseaux publics, gestion du stationnement,)
- ✓ Participer à la remise en état (estimer la quantité de matériel nécessaire et disponible, le nombre d'agents et le temps nécessaire pour réaliser les actions)
- ✓ Être un relais d'informations pour le Poste de Commandement Communal (PCC)

Plan de Continuité des Activités

Fiche 29

Le Plan national "Pandémie Grippale" prévoit la mise en place par les communes d'un Plan de Continuité des Activités lors du déclenchement du Niveau 6 d'alerte. Il a pour but de prévoir l'organisation des services en cas d'absentéisme (lié à une infection ou à la garde d'un proche malade ou d'un enfant).

➤ **Le Plan prévoit :**

- ✓ 2 agents administratifs présents en Mairie
- ✓ 2 ou 3 agents aux services techniques
- ✓ Un élu-référent est chargé de s'assurer de la bonne marche du service. Cet élu sera différent chaque semaine et un élu-suppléant se tient à disposition en cas d'indisponibilité du référent
- ✓ Lorsque la Mairie doit faire appel à un agent communal ou à une personne de la Réserve (en cas d'absence d'un agent), la secrétaire de Mairie contacte l'élu-référent et désigne un remplaçant à cet agent

➤ **Permanences des élus-référents à partir du déclenchement du Niveau 6 :**

	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
Élu-référent	M. Étienneoul	M. Grall	M. Savary	M. Barré
Élu-suppléant	M. Savary	M. Barré	M. Étienneoul	M. Savary

➤ **Personnes à contacter :**

En cas de remplacement d'un agent, contacter une personne de la Réserve Communale de Sécurité Civile **Fiche 39 Réserve Communale de Sécurité Civile**

III. Annexes

Lieux liés au PCS

Fiche 30

➤ Localisation du Poste de Commandement Communal (PCC)

- ✓ Mairie de Saint-Armel. Les plans de la commune serviront de cartes pour localiser les zones sinistrées. 3 lignes téléphoniques (pour les appels de la population) sont disponibles au rez-de-chaussée.
- ✓ Autre lieu possible : Presbytère

➤ Centre de Coordination Sanitaire et Sociale (CCSS)

- ✓ CCSS : Cantine de l'école de la Chalotais, Vern-sur-Seiche
- ✓ Unité de Vaccination de Base (UVB) : Collège Théodore Monod de Vern-sur-Seiche

➤ Cabinet de consultation dédiée du Dr Le Nabasque

- ✓ Presbytère

➤ Lieux d'accueils possibles

- ✓ Salle des sports (864 et 272 m²)
- ✓ Salle du Clos Muret, rue Camille Claudel (50 personnes)
- ✓ Salle des Jeunes, rue François Guérault (50 personnes)
- ✓ Cantine de l'école publique, rue de la Mairie (70 personnes)

➤ Stockage des masques FFP2

- ✓ Bureau situé au 1er étage de la mairie

➤ Chapelle ardente

- ✓ Salle de Sports (Petite Salle)

Se tenir informé

Fiche 31

➤ Grippe A :

✓ Sites interministériels

x www.pandemie-grippale.gouv.fr

x www.grippeaviaire.gouv.fr

✓ Préfecture

x 02 99 02 10 35

x defense-protection-civile@ille-et-vilaine.pref.gouv.fr

✓ Ministère de la Santé et des Solidarités

x www.sante.gouv.fr

x www.inpes.sante.fr

x www.invs.sante.fr

✓ Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire

x www.interieur.gouv.fr

✓ Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

x www.agriculture.gouv.fr

✓ Ministère de l'Écologie et du Développement Durable

x www.ecologie.gouv.fr

✓ Info Grippe A

x 0 825 302 302 (0,15 € TTC/min)

du lundi au samedi

8h - 20h

➤ Risques naturels :

✓ www.meteofrance.com

✓ Service de prévision des crues : 02 99 67 99 40

Annuaire Secours et services de l'État

Fiche 32

Services de l'État et Secours		Téléphone
<u>Préfecture</u>	3 avenue de la Préfecture 35000 Rennes	
<u>Conseil Général</u>	1 avenue de la Préfecture 35000 Rennes	02 99 02 35 35
<u>Gendarmerie</u>		17
<u>Pompiers</u>		18
<u>Météo France</u> (Centre Départemental)	22 avenue Aéroport Joseph Le Brix 35136 Saint-Jacques de la Lande	02 23 40 40 10
<u>SAMU 35</u>		15
<u>Service Départemental Incendie Secours</u> (Groupement Est)	2 rue Gambetta 35000 Rennes	02 99 78 52 10
<u>Service Départemental Incendie Secours</u> (SDIS)	2 rue Moulin de Joué 35000 Rennes	02 99 87 65 43
<u>Direction Départementale de l'Équipement</u> (DDE)	10 rue Maurice Fabre CS 23167 35031 Rennes Cedex	02 99 33 45 55
<u>Direction Départementale de l'Équipement</u> (Service de prévision des crues)	Avenue Aéroport Joseph Le Brix 35136 Saint-Jacques de la Lande	02 99 67 99 40
<u>EDF</u> Dépannage Urgence		0 810 433 035
<u>GDF</u> Dépannage Urgence		0 810 333 035

Annuaire Conseil Municipal

Fiche 33

Conseil Municipal			
<u>Maire</u>		<u>Pierric Houssel</u>	
<u>1er Adjoint</u>	Information Communication	<u>Louis-Mickaël Grall</u> lm.grall@orange.fr	
<u>2me Adjoint</u>	Finances	<u>Patrick Plays</u> p_plays@yahoo.fr	
<u>3me Adjoint</u>	Urbanisme	<u>André Étienneoul</u> etiennoul.andre@neuf.fr	
<u>4me Adjoint</u>	Affaires Sociales CCAS	<u>Catherine Deschamps</u> deschampssege3044@neuf.fr	
<u>5me Adjoint</u>	Environnement Développement Économique	<u>Jacqueline Levoyer</u> lavandiere35230@orange.fr	
Conseiller		<u>Philippe Briand</u> philippe.briand30@wanadoo.fr	
Conseiller		<u>Mickaël Cochery</u> mickael.cochery123@free.fr	

Conseiller		<u>Armel Panaget</u> armel.panaget@orange.fr	
Conseiller		<u>Patrick Goguely</u> goguely.patrick@free.fr	
Conseiller		<u>Henri Barré</u> henri-barre@orange.fr	
Conseiller		<u>Mickael Boudesseul</u> mickael.boudsseul@wanadoo.fr	
Conseiller		<u>Régis Caillard</u> regis.caillard@laposte.net	
Conseiller		<u>Dominique Bouvier</u> dominiquebeatrice@aliceadsl.fr	
Conseiller		<u>Jacqueline Le Bras</u> jack.lebras@free.fr	
Conseiller		<u>René Savary</u> marie.paule@cegetel.net	
Conseiller		<u>Lydie Garault</u> lydie.garault@wanadoo.fr	
Conseiller		<u>Patrick Sevec</u> patoche05@wanadoo.fr	
Conseiller		<u>Annie Leborgne</u> anniescm@gmail.com	

Annuaire Personnel communal

Fiche 34

Équipe municipale		
Directrice Générale des Services	Mathilde Foulon-Dervillers	
Services administratifs	Édith Chevrier	
Services administratifs	Nicole Gallerand	
Services administratifs	Sonia Le Maoût	
Services techniques		
Responsable	Maurice Lecoq	
Agent	Jean-Yves Frangeul	
Agent	Didier Roullier	
Services scolaire et péri-scolaire		
	Marie-Noëlle Rouault	
	Patricia Cordelier	
	Claudine Coudrin	
	Christèle Dasse	
	Gisèle Delaunay	
	Paulette Delaunay	
	Charlotte Esnault	
	Roselyne Ferré	
	Rachel Guinard	

Annuaire Associations

Fiche 35

Association	Responsable	
Armel Rando	Mme Bénardais	
Art Floral	Mme Savary	
Atelier Théâtre et expression	M. Brasset	
Badminton	M. Briand	
Comité des Fêtes	Mme Goupil	
Crampons de Saint-Armel	M. Loury	
Danse Jazz - Pom-Pom Girls	Mme Pédrón	
Expression arméienne	M. Trotoux	
Hockey - Roller	M. Abélard	
Roumains	M. Trotoux	
Sophrologie - Bien-être	Mme Brunel	
Tennis Club de Saint-Armel	M. Diais	
Tennis de table		
Yoga	M. Legeas	
ACGP et AFN	M. Aubry	
Amisabel	Mme Le Berre	
Association Parents d'Élèves	Mme Guernion	
Club de l'Amitié et des Loisirs	Mme Ramage	
Gymnastique volontaire	Mme Serrand	
Les P'tits Lutins	Mme Guillaume	
Les Pieds s'en mêlent	M. Evano	
USSA Football	M. Launay	

Annuaire Membres CCAS

Fiche 36

	Nom Prénom	
CCAS	Marie-Paule Savary	
CCAS	Maryvonne Planchet	
CCAS	Claudine Triquet	
CCAS	Maryline Bouvier	
CCAS	Eugène Aubry	
CCAS	Didier Legeas	
CCAS	Marie-France Ramage	

Annuaire Professionnels

Fiche 37

Entreprise	Secteur	Adresse	Téléphone
A			
Arméline Coiffure		Chemin de la Ry	02 99 62 15 51
Auto Service International		ZA Le Vallon	02 99 62 86 15
Aubry (SCEA)	Agriculture	Bout Blanc	02 99 62 77 08
Auguin Isabelle	Infirmière	Chemin de le Ry	02 99 62 83 02
B			
Berto Ouest	Location véhicules	ZA Les Mottais	02 99 42 47 41
Bertolini Véronique		Square Mgr Jamier	02 99 00 41 87
Bourdon Évolution		Rue de la Mairie	02 99 62 70 99
Brand'Honneur Yves	Ébénisterie	Allée de la Nouette	02 99 62 12 58
C			
C2R Façades	Ravalement	ZA Le Vallon	02 99 00 44 21
CAMN	Libre-service agricole	ZA Le Vallon	02 99 04 80 74
Cheminées Pierre et Feu		ZA Le Vallon	02 99 62 96 71
Composit 35		ZA Les Mottais	02 99 62 99 22
Cooperl Arc Atlantique	Coopérative agricole	ZA Les Mottais	02 99 04 82 82
CRP	Construction véhicules	ZA Le Vallon	02 23 27 05 43
Cuisin' Éco	Vente cuisines	ZA Le Vallon	02 99 51 03 03
D			
Demay Frères	Serres	ZA Le Vallon	02 90 09 23 67

Desisle Didier	Maître œuvre bâtiment	Rue Marie Panaget	06 31 62 68 34
Domi Cycles	Vente et réparation	Le Val	02 99 04 74 53
Dos Santos Frères	Maçonnerie	Rue Camille Claudel	02 99 00 46 53
E			
École Publique Les Boschaux		Rue de la Mairie	02 99 62 77 60
Elthisol	Matériaux d'isolation	ZA Le Vallon	02 99 62 11 93
Européenne de Service (SAS)		ZA Les Mottais	02 99 00 48 26
G			
GAEC des Genêts		Beauregard	02 99 62 15 41
GAEC des Genêts		Le Bois Ricoul	02 99 44 11 96
GAEC de Saint-Péran		Végon	02 99 00 44 61
GAEC du Temple	Agriculture	Le Temple	02 99 62 77 41
Garage Simon		Champ de la Croix	02 99 62 70 07
Garancher George		Allée du Presbytère	02 99 62 70 07
Guguen Pascal	Masseur Kiné	Chemin de la Ry	02 99 62 74 69
J			
Jouanolle Joseph	Élevage	Les Fourches	02 99 62 77 33
Jouanolle Philippe et Isabelle	Agriculture	Chambière	02 99 62 71 28
K			
Konica	Photocopies	Rue Patis des Noës	02 23 35 44 70
L			
L'Armélien	Bar-tabac	Route de Rennes	02 99 62 86 15
L'Auberge Saint-Armel	Restauration	Route de Châteaugiron	02 99 04 73 88
La Lavandière des Lices	Blanchisserie	Allée Cyrano de Bergerac	02 23 27 05 84

Lambert et fils		ZA Les Mottais	02 99 62 72 14
Lely Center Armor		ZA Les Mottais	02 23 27 01 29
Le Nabasque Rosenn	Médecine Générale	Chemin de la Ry	02 99 62 15 60
Les Fées Évènement	Traiteur	Rue Léon	02 23 27 00 89
Les Halles de Saint-Armel	Alimentation	Rue de la Mairie	
Lorho Mat	Matériel Bâtiment TP	Route de Rennes	02 99 00 42 78
M			
Maçonnerie Da Rocha	Maçonnerie	Rue Noël du Fail	02 99 04 71 56
Mairie	Mairie	Rue de la Mairie	02 99 62 71 58
Mairie	Salle des Associations	Le Clos Muret	02 99 62 81 45
Mairie	Salle pour tous	Rue François Guerault	02 99 00 47 41
Mairie	Services Techniques	Route de Châteaugiron	02 99 62 16 22
Martin	Boulangerie	Place de l'Église	02 99 62 77 90
Mickaël Briand		Rue d'Armorique	06 18 91 74 90
N			
Nivolle Franck	Plombier	Rue Patis des Noës	02 99 04 70 66
P			
Pestel Paysage		Jaunais	02 99 00 45 39
R			
Record Portes Automatiques	Portes industrielles	ZA Les Mottais	
S			
Sade CGHT		Route de Rennes	02 99 62 82 79
SAEI Conversion d'énergie	Informatique	ZA Les Mottais	02 23 27 05 96
Sobral	Ingénierie bâtiment	La Croix	02 99 62 77 45

Sofo-Ouest	Bois de chauffage	ZA Les Mottais	02 99 62 75 78
Solarenn	Coopérative agricole	ZA Le Vallon	02 23 27 01 01
T			
Test Control	Contrôle bâtiment	Rue de la Mairie	02 23 27 01 95
Tollemer	Terrassement	Rue du Val	02 99 62 82 39
Transports Lanoë		ZA Les Mottais	02 23 30 00 30
V			
Vêtements Boudon Évolution		Rue de la Mairie	02 99 64 70 99
Veolia Propreté Sarp Ouest	Traitement déchets	ZA Le Vallon	02 99 62 12 13

Main courante**Fiche 38**

<u>Date et heure</u>	<u>Demandeur</u>	<u>Objet de la demande</u>	<u>Qui met en œuvre ?</u>	<u>Émarginement</u>

<u>Date et heure</u>	<u>Demandeur</u>	<u>Objet de la demande</u>	<u>Qui met en oeuvre ?</u>	<u>Émargement</u>

**Réserve Communale
de Sécurité Civile**

Fiche 39

Les membres de la Réserve Communale doivent toujours être encadrés. Ils doivent être guidés vers le lieu de leur action et un bilan doit être effectué périodiquement.

									<u>Nom Prénom</u>
									<u>Adresse Téléphone</u>
									<u>Être un relais de quartier</u>
									<u>Contribuer à l'accueil</u>
									<u>Hébergement à domicile</u>
									<u>Participer visites à domicile</u>
									<u>Aider au nettoyage</u>

<u>Nom, Prénom</u>	<u>Adresse</u> <u>Téléphone</u>	<u>Être un</u> <u>relais de</u> <u>quartier</u>	<u>Contribuer</u> <u>à l'accueil</u>	<u>Hébergement</u> <u>à domicile</u>	<u>Participer</u> <u>aux visites</u> <u>à domicile</u>	<u>Aider au</u> <u>nettoyage</u>

Liste Recensement des personnes sinistrées	Fiche 40
-------------------------------------------------------------	-----------------

Nom	Prénom	Âge	Adresse	Heure arrivée

Liste Bâtiments Communaux**Fiche 42**

	Lieu	Superficie [m²]
Mairie	Cantine	393
	Groupe scolaire	1580
	Salle pour tous	163
	Clos Muret	258
	Services techniques	301
	Centre du Gros Chêne	488
Salle des Sports	Grande salle	864
	Petite salle	272
Total		4319

Liste Matériel Communal

Fiche 43

<h1 style="margin: 0;">Arrêté de réquisition</h1>	<h1 style="margin: 0;">Fiche 44</h1>
---------------------------------------------------	--------------------------------------

ARRETE DE RÉQUISITION N°

(.././.....)

Le Maire de Saint-Armel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,

Considérant (*l'accident, l'évènement*)

survenu le à heures,

Considérant qu'il est nécessaire de doter la Commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations,

Vu l'urgence,

ARRETE :

Article premier - Il est prescrit à M.

demeurant à

- de se présenter sans délai à la Mairie de Saint-Armel pour effectuer la mission de

.....

qui lui sera confiée

- de mettre à la disposition du Maire, le matériel suivant :

.....

.....

et de le faire mettre en place à (*indiquer le lieu*)

Article 2 - La Gendarmerie, le Gardien de Police et le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

Arrêté.

Article 3 - Les frais de réquisition seront à la charge de la Commune de Saint-Armel, sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

Fait à, le

Le Maire,

Liste des dons matériels

Fiche 45

Organisme donneur	Date	Nature	Quantités	Lieu de stockage	Attribution

DICRIM**Fiche 46**

**Écouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)
France Inter : GO 1852m, France Bleu Armorique : FM 103.1**

Risque Inondation

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone. Elle est due à une augmentation du volume d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes en durée et / ou en intensité. Les crues sont déclenchées par des facteurs divers, mais synergiques : forte pluviométrie (principalement en hiver) et saturation des sols suite à des précipitations durables.

Les inondations qui affectent la commune de Saint-Armel sont dues au débordement de la Seiche et du Prunelais. Les crues de Seiche sont caractérisées par une montée parfois assez rapide des eaux (1 m en 12 heures en janvier 1995, soit une moyenne de 8 à 9 centimètres par heure).

➤ **AVANT** :

- ✓ Surélever les meubles, amarrer les cuves
- ✓ Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- ✓ Couper le gaz, l'électricité
- ✓ Fermer les portes, aérations, soupiriaux, fenêtres
- ✓ Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école (ils y sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux)
- ✓ Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)
- ✓ Préparer une réserve d'eau potable
- ✓ Se préparer à être évacué, monter dans les étages

**Dans tous les cas, ne jamais s'engager
(à pied ou en voiture) dans une zone inondée**

➤ **PENDANT** :

- ✓ S'informer de la montée des eaux (radio, mairie,)
- ✓ N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre

➤ **APRÈS** :

- ✓ Aérer et désinfecter les pièces
- ✓ Chauffer dès que possible
- ✓ Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche

Risque Sismique

Un séisme ou "tremblement de terre" est une fracturation brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations transmises aux bâtiments.

La sismicité de la France résulte de la convergence des plaques tectoniques africaine et eurasienne. Le département de l'Ille-et-Vilaine est classé en zone 0, c'est à dire avec des risques de sismicité "négligeable mais non nulle".

- ✓ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

➤ **PENDANT :**

- ✓ Dans la rue, s'éloigner des constructions
- ✓ A l'intérieur, s'abriter sous une table solide ou à l'angle d'un mur
- ✓ S'éloigner des fenêtres
- ✓ Ne pas fuir pendant la secousse : les chutes d'objets (mobilier, débris,) sont dangereuses
- ✓ Au volant : rester dans son véhicule, loin de tout ce qui risque de tomber
- ✓ Couper l'eau, le gaz et l'électricité. Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer (risque d'explosion). En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités,
- ✓ Évacuer l'immeuble. Ne pas utiliser l'ascenseur : il peut y avoir des coupures de courant et de nouvelles secousses peuvent se produire
- ✓ Emporter ses papiers personnels, des vêtements chauds, les médicaments indispensables et une radio portative
- ✓ Se diriger vers un lieu isolé à l'abri des chutes d'objets. Marcher au milieu de la chaussée en prenant garde à ce qui peut tomber
- ✓ Ne pas téléphoner. Ne pas encombrer le réseau téléphonique : le laisser libre pour les secours
- ✓ Ne pas toucher aux câbles tombés à terre
- ✓ Évaluer les dégâts et les dangers

Risque Canicule

- ✓ Passez au moins 3h par jour dans un endroit frais
- ✓ Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- ✓ Buvez fréquemment et abondamment même sans soif
- ✓ Évitez de sortir surtout aux heures les plus chaudes
- ✓ Prenez des nouvelles de vos voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- ✓ Écoutez la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

Risque Tempête

- ✓ Surveillez les conditions météorologiques
- ✓ Assurez vous que les constructions « fragiles » et/ou « non permanentes » ne présentent pas de danger
- ✓ Veillez au bon entretien des arbres
- ✓ Limitez voire éviter vos déplacements
- ✓ Ne vous engagez pas sur une voie ou une zone inondée
- ✓ Respectez les déviations mises en place
- ✓ Suivez les conseils des autorités
- ✓ Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- ✓ Débranchez les appareils électriques non utilisés et câble d'antenne de TV
- ✓ Ne vous abritez pas sous les arbres
- ✓ Mettez à l'abri les objets sensibles au vent
- ✓ Attention aux obstacles sur les voies et aux chutes de branches ou d'objets
- ✓ Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés
- ✓ N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol
- ✓ Écoutez la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

Risque Grand Froid

- ✓ Prudence dans vos déplacements
- ✓ Attention aux émanations de gaz toxiques des cuisinières et poêles à bois/charbon
- ✓ Déneigez devant vos domiciles
- ✓ Utilisez des équipements spéciaux
- ✓ Informez-vous sur les conditions de circulation
- ✓ Écoutez la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

Risque Incendie

➤ Proche du sinistre :

- ✓ Abritez ou isolez les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risque d'explosion
- ✓ Fermez les portes et les volets afin d'éviter la propagation de l'incendie dans la maison
- ✓ Abritez ou isolez les véhicules
- ✓ Calfeutrez les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées
- ✓ N'évacuez les lieux que sur décision des Sapeurs-pompiers afin de choisir le moment opportun

➤ Si le sinistre vous surprend :

- ✓ Donnez l'alerte
- ✓ Évacuez la zone en restant le plus calme possible
- ✓ Recherchez un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation
- ✓ En véhicule, recherchez un espace dégagé et restez à l'intérieur car l'habitacle protège au moment du passage des flammes

➤ Après le sinistre :

- ✓ Éteindre les foyers résiduels
- ✓ Ne pas sortir sans se protéger par une tenue adaptée
- ✓ Inspectez la maison soigneusement
- ✓ Arrosez les parties encore fumantes et la végétation alentour
- ✓ Venir en aide aux voisins
- ✓ Écoutez la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

Risque Transport de Matières Dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant (lors du transport de matières dangereuses) par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation et pouvant accidentellement polluer l'air ou l'eau. Les produits dangereux peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou corrosifs.

➤ **AVANT** :

- ✓ Connaître les risques et les consignes (radio)

➤ **PENDANT** :

- ✓ Si vous êtes témoin de l'accident, donner l'alerte (appeler le 17 ou le 18) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger (panneau orange positionné à l'avant et à l'arrière du véhicule), la nature du sinistre
- ✓ S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie
- ✓ Rejoindre le bâtiment le plus proche (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) si l'ordre en est donné. Si vous ne trouvez pas de bâtiment, fuir selon un axe perpendiculaire au vent si le nuage toxique vient vers vous
- ✓ Se confiner, boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées,), arrêter la ventilation, s'éloigner des portes et fenêtres, ne pas fumer
- ✓ En cas de pollution, respirer avec un linge mouillé
- ✓ Écouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)
- ✓ Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)
- ✓ Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école (ils y sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux)
- ✓ Se laver en cas d'irritations et, si possible, se changer
- ✓ Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

➤ **APRÈS** :

- ✓ Aérer le local de confinement

Risque Industriel

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

➤ **AVANT** :

- ✓ Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes. Le signal d'alerte doit comporter trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute espacées de 5 secondes. Si vous l'entendez : mettez-vous à l'abri et écoutez la radio

➤ **PENDANT** :

- ✓ Rejoindre le bâtiment le plus proche. Si vous ne trouvez pas de bâtiment à proximité et si le nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent
- ✓ S'y confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation, s'éloigner des portes et des fenêtres, se rapprocher d'un point d'eau
- ✓ Ne pas fumer
- ✓ Couper le gaz et l'électricité, éviter toute flamme ou étincelle
- ✓ Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre (prévoir un transistor à piles) : des précisions seront fournies sur la nature du danger et sur l'évolution de la situation
- ✓ Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux
- ✓ Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours
- ✓ Se laver en cas d'irritation et si possible se changer. En cas de propagation d'un nuage toxique, respirer à travers un linge épais et mouillé. En cas de picotements sur les parties couvertes du corps, les laver à grande eau. En cas de brûlures, se doucher abondamment
- ✓ Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation : la fin de l'alerte sera annoncée par les autorités ainsi que par la radio

➤ **APRÈS** :

- ✓ Aérer le local de confinement

Risque Pandémie Grippale

Je suis grippé et le médecin de l'hôpital qui m'a examiné m'a conseillé de rester à domicile. Il a pris contact avec mon médecin traitant pour l'informer. Je dois bien suivre ses recommandations et ses prescriptions (*Je lui signale si je vis seul*).

➤ **Je reste chez moi :**

Cette mesure d'isolement est mise en place pour éviter la propagation de la grippe au sein de la population et à mon entourage jusqu'à ce que je sois guéri. Si j'ai la grippe, je suis contagieux durant environ 7 jours après le début de mes premiers symptômes. Je me repose. Je bois régulièrement (eau, jus, soupe,).

➤ **Je surveille les symptômes de la grippe :**

Pendant cette période à domicile, si je ressens les symptômes suivants :

- x reprise ou augmentation de la fièvre
- x maux de tête
- x difficultés respiratoires
- x fatigue intense et anormale

➤ **J'appelle mon médecin-référent :**

Des conseils me seront prodigués et je serai pris en charge si nécessaire. *Je ne me rends pas de moi-même à l'hôpital ou chez mon médecin traitant.*

Il existe deux types de contamination :

- directe par les voies respiratoires (toux, éternuements, postillons,)
- indirecte par les mains

Ainsi, un malade qui a la grippe éternue ou tousse et les microparticules qu'il projette contamineront les personnes à proximité mais également les objets situés sur la trajectoire ou les mains du malade s'il les a placées devant sa bouche avant d'éternuer ou de tousser.

J'adopte des mesures d'hygiène pour limiter la transmission à mes proches pendant au moins 7 jours après le début de mes premiers symptômes

- ✓ Je me lave régulièrement les mains au savon ou je les désinfecte avec une solution hydroalcoolique (disponible en pharmacie)
- ✓ Je me couvre la bouche ou le nez lorsque je tousse ou éternue
- ✓ Je porte un masque anti-projection (chirurgical) si je suis malade ou un masque FFP2 pour me protéger
- ✓ J'évite si possible ou limite les contacts avec les personnes de mon entourage (serrer la main, s'embrasser,) et en particulier avec les personnes âgées, fragiles ou les nourrissons
- ✓ Je pense à aérer régulièrement les pièces dans lesquelles je me trouve
- ✓ J'évite de sortir pendant la période où je suis contagieux

Je me désinfecte les mains plusieurs fois par jour

De manière générale, je dois me laver les mains plusieurs fois par jour pendant 30 secondes à l'eau courante et au savon (dont l'usage m'est réservé), et systematiquement après avoir éternué ou toussé, m'être mouché ou après avoir changé mon masque. Puis, je me sèche es mains avec une serviette personnelle ou jetable. Je peux également me frotter les mains avec une solution hydroalcoolique jusqu'à ce qu'elles soient sèches.